

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cette SICAV d'Actionnariat salarié. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### EIFFAGE 2000 (Code AMF SAS20020001)

**Société d'Investissement à Capital Variable d'Actionnariat Salarié (SICAVAS), soumise au droit français**

Cette SICAVAS est gérée par PRO BTP FINANCE, Société de Gestion de Portefeuille du Groupe PRO BTP

#### Objectifs et politique d'investissement :

**Classification AMF :** SICAVAS « investie en titres cotés de l'entreprise ». La SICAVAS doit, d'après ses statuts, investir à plus d'un tiers de son actif net en titres de l'entreprise ou d'une entreprise qui lui est liée au sens du second alinéa de l'article L 3344-1 du Code du travail. Les titres de l'entreprise dans lesquels investit la SICAVAS sont exclusivement des titres admis aux négociations sur un marché réglementé.

L'objectif de gestion consiste à offrir une performance aussi proche que possible de celle de l'action Eiffage, la SICAVAS détenant principalement (à plus de 85%) des actions EIFFAGE cotées sur l'EUROLIST d'Euronext Paris. Ce placement s'adresse aux investisseurs souhaitant investir indirectement dans les actions Eiffage.

Le portefeuille de fonds sera investi à hauteur de 85% minimum en actions Eiffage. Temporairement, la SICAVAS pourra détenir des liquidités investies en titres d'OPCVM et de FIA de catégorie Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard ou court terme, pour un montant ne dépassant pas durablement 15% de son actif net.

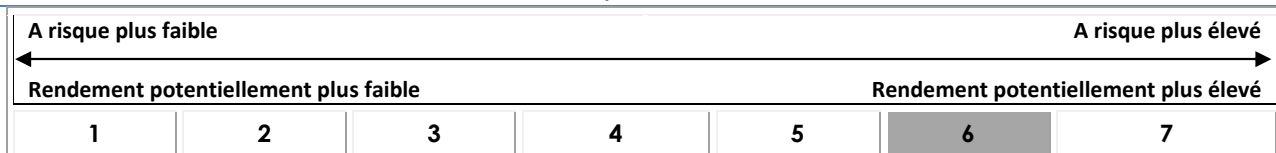
Aucun indicateur de référence n'a été retenu. L'Assemblée Générale statue sur l'affectation des sommes distribuables chaque année, avec possibilité de distribution d'acomptes.

Vous pouvez demander le remboursement de vos actions auprès du Teneur de Comptes Conservateur de Parts. La valeur liquidative de la SICAVAS est calculée de façon hebdomadaire (vendredi, ou le cas échéant, le jour ouvré précédent si ce jour était un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse). Lorsque la demande de rachat est reçue par le Teneur de Comptes Conservateur de Parts avant mercredi à 18h00 (ou le 1<sup>er</sup> jour ouvré précédent en cas de jour férié légal), et sous réserve de la réception de tous les documents justificatifs éventuels, votre rachat sera réalisé sur la première valeur liquidative de la SICAVAS calculée après la date de réception de la demande. Les actions sont payées en numéraire (remboursement anticipé ou à l'échéance) ou en actions cotées EIFFAGE (uniquement à l'échéance) dans un délai n'excédant pas un mois après l'établissement de la première valeur liquidative qui suit la réception de la demande de rachat. Dans le cas d'une demande de remboursement en actions EIFFAGE, le cours de l'action EIFFAGE qui sera pris en compte sera celui utilisé pour le calcul de la valeur liquidative servant à l'exécution du rachat. Le remboursement sera effectué en un nombre entier d'actions EIFFAGE complété d'un reliquat en numéraire. Une procédure d'ordre de rachat à prix plancher est disponible. Les actionnaires peuvent demander de racheter des actions tant que la valeur de l'action n'est pas en dessous d'un certain seuil, fixé par eux. Cette demande est valable pour quatre valorisations d'affilée. La demande de rachat ne peut pas être annulée au cours de cette période.

Durée de placement recommandée : 5 ans

Attention, cette durée de placement recommandée ne tient pas forcément compte de la durée légale de blocage de vos avoirs

#### Profil de risque et de rendement :



Cet indicateur de risque synthétique se base sur les résultats passés en matière de volatilité. La SICAVAS est classée dans la catégorie 6 car elle présente un risque actions spécifique dans la mesure où elle investit entre 85 et 100% de son actif en titres cotés EIFFAGE. **La SICAVAS présente un risque action spécifique dans la mesure où elle est investie entre 85 et 100% en titres cotés de l'entreprise .Si la valeur du titre de l'entreprise baisse, la valeur liquidative de la SICAVAS baissera.** Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie.

**Risques importants pour la SICAVAS non pris en compte dans l'indicateur :**

- **Risque de crédit :** Ce risque peut résulter de la dégradation de la qualité de signature d'un émetteur sur lequel est exposé la SICAVAS et ainsi être susceptible de faire baisser la valeur des investissements de la SICAVAS.

### Frais :

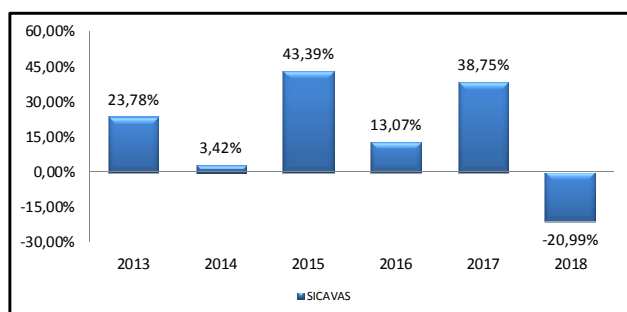
Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de la SICAVAS, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par la SICAVAS lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement       |                                   |
|--|-----------------------------------|
| Frais d'entrée   | 0,10% à la charge de l'entreprise |
| Frais de sortie  | Néant                             |
| Frais prélevés par la SICAVAS sur une année*                 |                                   |
| Frais courants   | 0,04% de l'actif net              |
| Frais prélevés par la SICAVAS dans certaines circonstances : |                                   |
| Commission de surperformance                                 | N/A                               |

Dans certains cas, les frais peuvent être moindres et/ou pris en charge par l'entreprise (ou le groupe) – vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre entreprise. Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.

\*Le chiffre communiqué se fonde sur les frais courants prélevés sur l'exercice 2018. Il peut varier d'un exercice à l'autre. Il sera mis à jour sur la base du prochain exercice clos. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux statuts de la SICAVAS, disponibles auprès de PRO BTP FINANCE.

### Performances passées :



Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures. Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Date de création de la SICAVAS : 17/05/2002

Devise de calcul des performances passées de la SICAVAS : EURO.

### Informations pratiques :

**DEPOSITAIRE** : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES Siège social 3, rue d'Antin - 75002 PARIS ;

**TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DE PARTS** : REGARDBTP, 7 Rue du Regard, 75006 PARIS

**Forme juridique** : Société d'Investissement à Capital Variable d'Actionariat Salarié individualisée de groupe;

**Lieu et modalités d'obtention d'information sur la SICAVAS** (prospectus /rapport annuel) : L'actionnaire peut obtenir plus d'information sur la SICAVAS sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP FINANCE – 7 rue du Regard - 75006 PARIS ;

**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative** : Le porteur peut obtenir plus d'information sur la SICAVAS sur simple demande écrite auprès de : PRO BTP FINANCE – 7 rue du Regard - 75006 PARIS

**Fiscalité** : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de la SICAVAS peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du distributeur.

**Conseil d'Administration** : La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois à huit membres, composé d'actionnaires salariés des sociétés du groupe Eiffage au sens du second alinéa de l'article L 3344-1 du Code du travail. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale.

Les droits de vote attachés aux titres inscrits à l'actif de la SICAVAS sont exercés par le Conseil d'Administration, qui désigne à cet effet un mandataire représentant la SICAVAS aux assemblées générales de la société émettrice.

Pour plus de précisions, veuillez-vous reporter au prospectus.

*La responsabilité de PRO BTP FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPC.*

La SICAVAS est agréée par l'Autorité des marchés financiers et réglementé par l'AMF. PRO BTP FINANCE est agréée la France et réglementée par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 28/12/2018.